



JOURN@L FOOT

N°544 DU 8 DECEMBRE 2022

IMPORTANT

Les rencontres de Coupe du District U17 ont été avancées à 14h30 pour que les matchs puissent terminer avant la nuit tombée.

Les clubs ayant des U13 juste avant sont priés d'avancer aussi leurs U13.

OPERATION «TOUTES FOOT»

Cette opération, propulsée par la FFF - Fédération Française de Football, est un appel à projets à destination des clubs mettant en place des actions favorisant l'intégration des jeunes filles et des femmes dans leur projet, avec un enjeu de mixité dans l'encadrement et dans l'animation du club.

A l'issue de la saison, la FFF valorisera les lauréats régionaux et départementaux. Tous les clubs engagés dans ce dispositif recevront un bon d'achat Nike et les meilleurs d'entre eux seront récompensés lors de la Cérémonie des Trophées qui réunira au CNF à Clairefontaine les lauréats Toutes Foot et Sensationnelles en juin 2023.



Plus d'infos :

<https://hautesavoie-paysdegex.fff.fr/.../lancement-du.../>

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P1

DISCIPLINE P2

REGLEMENTS P5

TERRAINS P7

FUTSAL P13

TECHNIQUE P14

FEMININES P16

STATUT DES EDUCATEURS P17

CLUBS NON A JOUR AVEC LE RELEVÉ N°1 PAYABLE AU 31/10

FUTSAL LEMAN –INTERNATIONAL ACADEMY – MASQUES - RAQUETTE FC

TOURNOIS

Le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser.

Si vous souhaitez organiser un tournoi, merci d'en informer le District par mail en indiquant la date de votre tournoi et les catégories concernées. A noter que la responsabilité incombe entièrement à votre club.

Le District est favorable à l'organisation de tournois **sous réserve** :

- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles),
- du respect des temps de jeu et de repos

TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger – Formulaires divers – Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

CORRESPONDANCE

F.F.F. :

Réunion des Collèges des Présidents

DIVERS :

Villa la Grand : Dossier demande de subvention

Comité Départemental : Subvention pour la scolarité

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :

Commission de Discipline :

Roubinet – Lihou – Tournier - Aquilina - US Pringy – FC Cluses – FC Cruseilles

Commission des Jeunes :

CS2A – CO Chavanod – Pringy – ES St Jeoire la Tour – FC St Cergues – ES Fillinges – GC Ussets – CS Vacheresse – AS Thonon – Pays de Gex – USAV – ES Fillinges – Cran Olympique – GJ AALP – Etrembières – US Divonne – CS Ayze – FC Brevon – CS2A – CO Chavanod – US Margencel

Commission Sportive :

FC Anthy – FC Cranves Sales – ES Valleiry – CS Chamonix – US Mont Blanc Passy

Commission des Coupes :

ES St jeoire la Tour – Vetraz – Dingy – Anthy – Ballaison – CS Veigy – FC Salèves – AG Bons – Foot Sud 74 – FC La Filière – CA Bonneville – AS Preveysin – US AAG – US Margencel – FC Villy Pelloux – FC Combloux – ES Sciez – AS Epagny – Union Salèves – CS Vacheresse – ES Seynod

Commission de l'Arbitrage :
Altunok – Ben Said

Commission des Délégués :
CA Bonneville

COMMISSION DE DISCIPLINE

Président de séance : Bernard CHENEVAL.

Secrétaire de séance : Sandrine DEGORNET.

Membres présents : Pierre BERNARD, Philippe CHEVRIER, Isabelle BLANCHET, Denis MOUCHET.

Réunion du lundi 05-12-2022

Publié le jeudi 08-12-2022

Toute personne sanctionnée (joueur, éducateur ou dirigeant) est tenu de nous faire parvenir un rapport détaillé dans les 48 heures.

Toutes absences non officiellement justifiées lors d'une audition ou d'une confrontation (certificat médical, de scolarité, de l'employeur) ne seront pas prises en compte et seront sanctionnées par une amende d'un montant de 100€.

Délégation acceptée.

Attendu le paragraphe 3 du barème disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F. indiquant que :

Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux. Si l'infraction revêt un caractère public, le quel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voir non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

Vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier disciplinaire au siège du District à Ville La Grand en prenant rendez-vous.

NOTE AU CLUB

EDF ETREMBIERES : Lu et noté.

REMIS A L'INSTRUCTION

Match n° 25352834 – U17 D3 Poule A du 05/11/2022

CRAN OLYMPIQUE – GJ CHALLO/SEMI/SEYSS

CONVOCATION CONFRONTATION

Dossier N° 2-543/51250-1

Match n° 24800766 – Séniors D2 – Poule B du 20/11/2022

LA BALME SILLINGY – ES CERNEX

Sont convoqués le lundi 23 janvier 2023 à 18 heures 15.

L'arbitre :

ROSENBAUM Benjamin

CS LA BALME DE SILLINGY :

Le Président ou son représentant

TOURNIER Julien

Dossier N° 20-539/51760-1**Match n° 24802200 – Séniors D4 – Poule E du 29/10/2022****US SEMNOZ VIEUGY 3 – ES SEYNOD 3****Sont convoqués le mardi 13 décembre 2022 à 18 heures 15.****L'arbitre :**

LEANDRO Trevi

US SEMNOZ VIEUGY :

Le président ou son représentant

PIOLAT Sébastien, délégué

BOSREDON Thomas, éducateur

VILAIN Yoann, joueur n° 8

ES SEYNOD :

Le Président ou son représentant

VIDAL Charles, éducateur

BERRAHMA Brahim, joueur n° 8

OUANES Karim, capitaine

Dossier N° 24-541-131222**Sont convoqués le mardi 13 décembre 2022 à 19 heures 15.****CS AYZE :**

BADIN Amandine

RASSIAT Wendy

FC FORON :

CHENTOUFI Rachid

MARTINS Shanna

Dossier N° 19-541/51430.1**Match n° 24801540 – Séniors D3 – Poule C du 30/10/22****FAVERGES PORTUGAIS - FC CRUSEILLES 2****Sont convoqués le mardi 13 décembre 2022 à 20 heures.****L'arbitre :**

ASSAH Saïd

FAVERGES PORTUGAIS :

Le Président ou son représentant

DESCHANS Florian, délégué

GOK Faruk, arbitre assistant

HAMADY Salif, éducateur

PELLISSIER Pierre, joueur n° 1

FC CRUSEILLES :

Le président ou son représentant

DEGORNET Quentin, arbitre assistant

MEINDER Frédéric, éducateur

EUZEN Yann, dirigeant

HUGOT David, délégué

Dossier N° 16-538/52260-2**Match n° 24823109 – U17 D2 – Poule D du 08/10/2022****CSA POISY – FC THONES****Sont convoqués le lundi 16 janvier 2023 à 18 heures 30.****L'arbitre :**

AMIAR Redouane

CSA POISY :

Le président ou son représentant

VERNIER Corinne, déléguée

THIRARD Clément, arbitre assistant

LEBRETON Baptiste, éducateur

THENET Hugo, joueur n° 9

FC THONES :

Le Président ou son représentant

DEHEM Bertrand, arbitre assistant

UCAK Serkan, éducateur

GONCALVES Jules, joueur n° 10

Dossier N° 13-539/53061-1**Match n° 24869803 – U13 D4 du 08/10/2022****AS MARIN – CS AMPHION PUBLIER 3****Sont convoqués le lundi 16 janvier 2022 à 19 heures 30.****L'arbitre :**

KLING Dorian (Marin)

Emmanuel DUPRE, responsable U13

MARIN :

Le président ou son représentant

TURPIN Pascal, éducateur

AMPHION PUBLIER 3 :

Le Président ou son représentant

SCHUT Damien, éducateur

Dossier N° 25-539/5255-1**Match n° 24801233 – Séniors D3 – Poule A du 01/11/2022****US MARGENCEL – FC EVIAN****Sont convoqués le lundi 23 janvier 2023 à 19 heures 15.****L'arbitre :**

CONDE Facely

L'observateur :

MOMONT Mike

US MARGENCEL :

Le président ou son représentant

GRAUSER David, délégué

LEVRAY Maurice, arbitre assistant

TOUTA Maamar, éducateur

DUPONT Romain, joueur n° 6

FC EVIAN :

Le Président ou son représentant
MOUDONDO Deldhy Brech, arbitre assistant
HADRI Rachid, éducateur
RGUBI Ilias, dirigeant

BILLY Cyril, joueur n° 2
ZITOUN Faycal, joueur n° 9

COMMISSION DES REGLEMENTS

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 05/12/2022
Publiée le 08/12/2022

DECISIONS

MATCH n°25351695

DOSSIER N° 544/30 : CLUSES FC 1 – THONON AS 1 – U20 D1 Poule Unique du 03/12/2022

En la forme :

La réserve d'avant-match formulée par le club de CLUSES FC portant sur le fait que « le joueur BLANCHET Lucas serait en état de suspension au jour de la présente rencontre » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant qu'il ressort de l'examen de la réserve que le joueur BLANCHET Lucas a été sanctionné d'un match de suspension ferme suite à trois avertissements suite à une décision du 21/11/2022, publiée le 24/11/2022 avec une date d'effet au 28/11/2022.

Considérant que la rencontre sus nommée est la première rencontre officielle de l'équipe U20 de THONON AS suivant le 28/11/2022.

Attendu qu'à la date de la rencontre sus nommée, le joueur BLANCHET Lucas n'avait pas purgé sa sanction, qu'il ne pouvait de ce fait participer à la rencontre sus nommée.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de THONON AS 1 pour en reporter le gain à l'équipe de CLUSES FC 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

THONON AS 1 : -1pt
CLUSES FC 1 : 3 pts
THONON AS 1 : 0 but
CLUSES FC 1 : 0 but

De plus, en vertu des dispositions de l'article 226 des RG FFF, le joueur BLANCHET Lucas est sanctionné d'un match de suspension ferme pour avoir évolué en état de suspension avec une date d'effet au 12/12/2022.

MATCH n°25353723**DOSSIER N° 544/31 : ETREMBIERES 1 – GPT AALP 1 U15 D3 Poule C du 04/12/2022****En la forme :**

La réserve d'avant match formulée par le club de GJ AALP 1 portant sur la qualification / participation des joueurs au motif que seraient inscrit sur la feuille de match plus Joueurs mutés hors période est irrecevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant qu'il manque sur la réserve le nombre de joueurs « mutés hors période » incriminés.

Considérant que de ce fait cette réserve ne correspond à aucune prescrite par les RG FFF.

Mais attendu que cette réserve d'avant match a fait l'objet d'une confirmation en date du 04/12/2022

Considérant que cette confirmation vaut réclamation d'après match.

Considérant que de l'étude de cette réclamation, il apparait que l'équipe d'ETREMBIERES 1 a notamment fait participer à la rencontre les joueurs GUEDES DOS SANTOS Dinis et AKREMI Amir, titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation hors période »

Attendu que ceci n'est pas conforme à l'article 160 des RG FFF.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe d'ETREMBIERES 1 sans pour autant en reporter le gain à l'équipe de GPT AALP 1 conformément à l'alinéa 5 de l'article 187 des RG FFF et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

ETREMBIERES 1 : -1pt

GPT AALP : 0 pt

ETREMBIERES 1 : 0 but

GPT AALP 1 : 2 buts

MATCH n°24799932**DOSSIER N° 544/32 : ANNECY LE VIEUX 2 – ARGONAY 1 – SENIORS D1 Poule Unique du 03/12/2022****En la forme :**

La réserve d'avant-match formulée par le club d'ARGONAY portant sur le fait que « des joueurs d'ANNECY LE VIEUX 2 seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain » « est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant qu'il ressort de l'examen de la réserve que l'équipe d'ANNECY LE VIEUX 1 a joué le 03/12/2022 (OYONNAX PVFC 1 / ANNECY LE VIEUX 1 R2 Poule E) la même journée de championnat, la notion d'équipiers supérieurs ne saurait prospérer.

A titre subsidiaire, les équipes U20 sont considérés comme des équipes de jeunes, elles participent de ce fait à des championnats jeunes, elles ne peuvent donc être supérieures aux équipes catégories Séniors, peu importe le niveau de compétition dans lesquels elles évoluent.

De ce fait la notion d'équipiers supérieurs n'a pas vocation à s'appliquer dans ce cas de figure.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

ATTENTION RAPPEL AU CLUBS

SI VOUS SOUHAITEZ POSER DES RESERVES D'AVANT MATCH CONCERNANT LE NOMBRE DE JOUEURS MUTES NOTAMMENT, IL CONVIENT DE BIEN INDIQUER LE NOMBRE DE JOUEURS MUTES QUE VOUS SOUHAITEZ CONTESTER, LE SIMPLE RAPPEL DE L'ARTICLE NE SUFFIT PAS.

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

ECLAIRAGES SAISON 2022-2023

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2022-2023, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (mail : terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Contrôles :

PUBLIER Stade Fernand DAVID NNI 742180102 : Eclairage le 05/10/22
 PUBLIER Stade Lionel LEVRAY NNI 742180101 : Eclairage le 05/10/22
 BONNE Stade Guy GIRARD NNI 740400101 : Eclairage le 06/10/22
 CRANVES-SALES Stade Municipal 2 NNI 740940102 : Eclairage le 06/10/22
 BELLEVAUX Stade de la BRIDE NNI 740320101 : Eclairage le 07/10/22
 ARGONAY Stade ZAPPELLI 2 NNI 740190102 : Eclairage le 12/10/22
 LE GRAND BORNAND Stade des ARAVIS NNI 741360101 : Eclairage le 13/10/22
 REIGNIER-ESERY Stade de la RANCHE 1 NNI742200101 : Terrain le 14/10/22
 GROISY Stade Municipal NNI 741370101 : Terrain le 18/10/22
 MONTRIOND Stade Intercommunal du PRE NNI 741880101 : Eclairage le 18/10/22
 SAUVERNY Stade Paul BONNEAU NNI 13970102 : Eclairage le 18/10/22
 VACHERESSE Stade de la REVENETTE NNI 742860101 : Terrain le 19/10/22
 LA CHAPELLE D'ABONDANCE Stade SOUS le SAIX NNI 740580101 : Eclairage le 19/10/22
 VALLEIRY Stade Municipal 1 NNI 742880101 : Terrain le 21/10/22
 PASSY Stade Municipal 2 NNI 742080102 : Terrain le 26/10/22

Classements

PV CFTIS N°3 du 27/10/2022

PUBLIER - STADE LIONEL LEVRAY - NNI 742180101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 28/10/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/10/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 05/10/2022 effectué par M. Alain ROSSET, membre C.D.T.I.S.

Elle constate la mise en place :

- Des bancs de touche joueurs de 5 m de longueur.

- De la protection de l'aire de jeu (main courante) continue derrière les abris de touche

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé pour la confirmation de classement

quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 24/06/2027.

PV CRTIS N°13 du 22/09/22

CRUSEILLES Stade Joseph Revillard - NNI N° 740960101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5, jusqu'au 30/07/2022.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de la communauté de communes de Cruseilles (11/04/2022), des rapports de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, les 09/05/2022 et 05/09/2022 et de l'AOP de 2016.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer cette installation au niveau T4, jusqu'au 30/07/2032.

THONES Stade Pierre Jacquet - NNI N° 742800101

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 à l'échéance du 24/02/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de la mairie (27/10/2021) et des rapports de visite, de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, du 27/10/2021 et 31/08/2022.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes par application de la circulaire 33. La commission acte que des travaux complémentaires seront réalisés à l'automne avec un repositionnement de l'aire de jeu par rapport à la piste d'athlétisme.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau travaux, à l'échéance du 31/07/2023.

MARCELLAZ ALBANAIS Stade Municipal - NNI N° 741610101.

Cette installation était classée au niveau T6 jusqu'au 23/07/2022.

La commission prend connaissance du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, le 24/05/2022 et des informations suivantes :

* Non-conformités majeures : les zones de sécurité ne sont pas respectées au niveau des lignes de touche. * Il n'y a pas de club résidant pour la saison 2022/2023.

* La municipalité a un projet de réaménagement de la plateforme et ne souhaite pas, à court terme modifier le traçage du terrain, conformément à la circulaire 33.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de retirer l'installation du classement jusqu'au 23/07/2032.

SAINT PAUL EN CHABLAIS Stade Municipal 1 - NNI N° 742490101.

Cette installation est classée au niveau T7 jusqu'au 07/07/2025, sans avoir fait l'objet d'une visite.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de la mairie (19/07/2022) et le rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, le 31/05/2022.

Afin de respecter les dimensions des zones de sécurité, la largeur du terrain a été portée à 58m (circulaire 33). Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer cette installation au niveau T6, jusqu'au 22/09/2032.

SAUVERNY Stade Paul Bonneau - NNI N° 013970102.

Cette installation non clôturée jamais classée, a fait l'objet d'un avis préalable favorable (21/04/2022) pour la création d'un terrain synthétique, niveau T6SYN.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, du 31/08/2022, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG du 01/09/2022, de l'attestation de capacité du 01/09/2022 et du plan des vestiaires.

La commission acte que l'installation a été mise à disposition le 01/09/2022. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6SYN PROV à l'échéance du 01/03/2023.

ARGONNAY Stade Zappelli 2 - NNI N° 740190102.

Cette installation clôturée, a fait l'objet d'un avis préalable favorable (23/06/2022) pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 16/08/2022, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG du 05/08/2022, et de l'attestation de capacité du 16/08/2022.

La commission acte que les tests In Situ seront réalisés en octobre 2022 et que l'installation a été mise à disposition le 05/08/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5SYN PROV, à l'échéance du 05/02/2023.

PASSY Stade Municipal 2 - NNI N° 74080102.

L'installation actuelle clôturée, est classée T5SYN.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement synthétique du 27/07/2022, avec une date de début des travaux programmée début août 2022.

La commission prend connaissance des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse) du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5SYN.

La commission acte que l'ensemble de l'installation ne sera pas modifié, à l'exception du changement de revêtement synthétique.

Aussi, compte tenu de l'urgence de donner un avis préalable, la commission prendra en compte l'ensemble du dossier (demande de classement et rapport de visite) réalisé par Monsieur Alain ROSSET en 2020, sur l'installation existante

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu est de 105m x 68m.
- * Les zones de sécurité du terrain actuel sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme (4MC).
- * La protection actuelle, au niveau des abris joueurs, est conforme (*2).
- * Les pentes ne sont pas définies (3).
- * Le remplissage n'est pas défini (4).
- * L'installation dans son ensemble est clôturée.
- * Il y a une piste d'athlétisme en bordure de terrain (6).
- * Les données des vestiaires actuels sont compatibles avec un niveau T5SYN.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. (*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. En cas de terrain sans remplissage, les tests doivent être réalisés à l'échéance des 5 ans.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) La distance entre les points de corners et la piste n'est pas donnée. Elle doit être conforme au règlement 2021, des installations comportant une piste d'athlétisme (Voir §3.6).

Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T5SYN, sous réserve de suivre les 6 recommandations ci-dessus. A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour validation du niveau, conformément à la réglementation de 2021.

DOUSSARD Stade Marcel Talin 2 - NNI N° 741040102.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement stabilisé en revêtement synthétique (23/07/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe,

plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5SYN

La commission acte les points suivants :

- * Le terrain sera mixte Football et Rugby.
- * Les tracés pour le Football sont blancs et bleus.
- * L'aire de jeu est portée à 105m x 68m.
- * Les zones de sécurité du terrain actuel sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme (1MC + 3 grillages).
- * La protection de l'aire de jeu, au niveau des abris joueurs, est conforme (*2).
- * Les pentes sont de 0.5% (3).
- * Le remplissage n'est pas défini (4).
- * L'installation dans son ensemble est clôturée.
- * Les données des vestiaires actuels sont compatibles avec un niveau T5SYN.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Compte tenu de la présence de cages rabattables, il est recommandé de bien veiller à une parfaite exécution des travaux pour garantir le 2.5m par rapport aux lignes de touches.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. En cas de terrain sans remplissage, les tests doivent être réalisés à l'échéance des 5 ans.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T5SYN, sous réserve de suivre les 5 recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour validation du niveau, conformément à la réglementation de 2021.

RUMILLY Stade Les Grangettes 2 - NNI N° 742250102.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 25/01/2022 de SIGNIFY.
- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 18m.
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 68.2°.
- Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs 1500 Watt.
- Température de couleur (k) : 5700 k.
- Indice de rendu de couleur (IRC) : 70
- Eblouissement Glare rating) : GR Max = 45.8.
- Facteur de maintenance : 1.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 274.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77.
- Zone de sécurité (points bis calculés) : NC

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E5, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

ARGONAY Stade Zappelli 2 - NNI N° 740190102.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 01/07/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 14/03/2022.
- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 15 m.
- / ligne de touche : 4 m.
- / ligne de but : 20 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED de 1500W.
- Puissance totale : 14 kW.
- Éblouissement (Glare rating) : GR Max

La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

DOUSSARD Stade MARCEL TALIN 2 - NNI 741040102.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 23/07/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 06/04/2022.
- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 20 m.
- / ligne de touche : 6m
- / ligne de but : 18m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED.
- Puissance totale : 30 KW.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max 45.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 327 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.
- Température couleur K > 5000.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS de la LAuRA Foot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

ECHENEVEX Complexe sportif multisports - NNI N° 011530101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 23/05/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 25/07/2022 de SIGNIFY.
- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 19.15m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs de 1500 W.
- Température de couleur (k) : 5700 k.
- Indice de rendu de couleur (IRC) : 70
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 46.3.
- Facteur de réflexion : 0.20.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 258.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.58.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.
- Zone de sécurité (points bis calculés) : NC

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous

réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme

St JULIEN EN GNEVOIS Stade des Burgondes 1 - NNI N° 742430101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie du 30/03/2022, l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET le 07/05/2022.

✓ Une étude photométrique en date du 18/05/2022.

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts.
- Hauteur minimum de feu : 22 m.
- / ligne de touche : 5.5 / 6 m.
- / ligne de but : 8 / 20 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED de 1500W.
- Puissance totale : 30 kW.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max <46.7.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 304 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.66.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.83.
- Température couleur : 50k.

✓ Valeurs mesurées :

Éclairage moyen : 275 lux.

Uniformité : 0,77.

Mini / maxi : 0,54.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 07/05/2026.

CHENS SUR LEMAN Stade Municipal - NNI N° 740700201.

Cet éclairage à fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable le 30/07/2020. La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 06/09/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 06/09/2022.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 182 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,52.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 06/09/2024.

POISY Stade Municipal 1 - NNI N° 742130101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 17/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement, de la mairie, en date du 06/12/2021 (éclairage Iodure) et des valeurs obtenues, pour donner suite à la visite faite par Monsieur Alain ROSSET, Président de la commission départementale des terrains et installations sportives du district HSPG, le 31/08/2022.

- Eclairage moyen : 172 lux
- Uniformité : 0.64
- Mini / maxi : 0.41

La commission classe l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 31/08/2024.

POISY Stade Municipal 2 - NNI N° 742130102.

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 15/06/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement, de la mairie, en date du 06/12/2021 (éclairage Iodure) et des valeurs obtenues, suite à la visite faite par Monsieur Alain ROSSET, Président de la CDTIS du district HSPG, le 31/08/2022.

- Éclairage moyen : 138 lux

- Uniformité : 0.64 • Mini / maxi : 0.46

La commission propose de classer l'éclairage au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 15/06/2024.

DIVONNE LES BAINS Complexe sportif 2 - NNI N° 011430102.

La commission prend connaissance de la demande de classement, de la mairie, en date du 05/05/2022 (éclairage Iodure) et des valeurs obtenues, suite à la visite faite par Monsieur Alain ROSSET, président de la commission départementale des terrains et installations sportives du district HSPG, le 25/08/2022.

- Éclairage moyen : 185 lux
- Uniformité : 0.70
- Mini / maxi : 0.47 La commission propose de classer l'éclairage au niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 25/08/2024.

Demandes Préalables Transmises

Mairie de St Gervais Stade de l'Arve 1 NNI 742360101 : Terrain le 27/10/2022

Réunions Mairies /Clubs

MAIRIE de PUBLIER : Projet Eclairage LED le 05/10/22

CC4R : Projet Vestiaires St Jeoire le 07/10/22

MAIRIE DE MONNETIER-MORNEX : Projet sécurisation Terrain le 25/10/22

COMMISSION FUTSAL

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

Sont inscrits en Championnat bi départemental au .04.10.2022

FUTSAL BOURGET UNITED 2

ASS FUTSAL ROCHETTE O 1 ET 2

U S CHARTREUSE GUIERS 1

FUTSAL LAC ANNECY 2

A S THONON LES BAINS

CBF 74 2

F C VERMILLON

Les calendriers rectifiés sont en ligne **sur le site du District de la Savoie uniquement.**

RAPPEL: Toutes les correspondances doivent être adressées sur la boîte mail **du District de Savoie.**

Les changements de dates de rencontres sont autorisés en utilisant exclusivement Footclub (5 jours avant la date de la rencontre avec l'accord également sur Footclub de l'adversaire) sauf cas de force majeure.

L'utilisation de la FMI est obligatoire, si problème, envoi d'un rapport circonstancié le jour même. Vous avez la possibilité de joindre les référents FMI du district pour conseils.

Lors de la réunion de pré-saison, la totalité des clubs était pour une gestion réglementée de notre championnat : Ne tombons pas dans de nouvelles dérives.

Au FC VERMILLON, l'utilisation de la FMI n'est pas une option, c'est obligatoire.

Merci de faire le nécessaire très rapidement, cette question a été évoquée lors d'une réunion visio. Vous pouvez vous rapprocher des services de votre District si vous rencontrez des difficultés.

Divers:

Fc Vermillon contre CBF 74, merci de redonner une date pour jouer cette rencontre. La date proposée, le 27 Novembre est déjà prise pour une rencontre du Fc Vermillon.

U S Chartreuse Guiers contre Futsal Lac Annecy 2 pas de résultat pour le match remis au mercredi 30 Novembre 2022? Sur la même rencontre du 23 Novembre 2022 déprogrammée sans aviser le District et l'arbitre du match, vous aurez les frais du référé qui c'est déplacé aux Echelles à votre charge.

FLAC 2 merci de communiquer une nouvelle date pour la rencontre FLAC 2 contre CBF74 2

COUPE BI-DEPARTEMENTALE FUTSAL SENIORS MASCULINS

Rappel: Les équipes inscrites en championnat Futsal sont d'office inscrites en coupe bi-départementale.

Tirage intégral pour tous les tours de compétition.

La finale aura lieu le dimanche 26 février 2023 dans le gymnase d'un club Savoyard.

Les dates de la compétition sont les suivantes:

- 1^{er} tour, semaine 2, entre le 2 et 8 JANVIER 2023
- 2^{ème} tour, semaine 4, entre le 23 et 29 JANVIER 2023
- 3^{ème} tour, semaine 6, entre le 06 et 12 FEVRIER 2023
- Finale le 26 FEVRIER 2023 vers 11H00

Sont inscrits pour l'heure:

US CHARTREUSE GUIERS 1

A F ROCHETTE O 1

F BOURGET UNITED 2

CLUSES BONNEVILLE FORON 2

F L ANNECY 2

F C VERMILLON 1

AS THONON

JS CHAMBERY

COMMISSION TECHNIQUE

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – Foot des Enfants

Plateaux

Phase 3

Toutes les demandes de rajout/suppression d'équipe(s) u7, u9, u11 et ou changement de niveau(x) pour la phase 3 sont à faire pour le **23 décembre** à l'adresse footdesenfants@hautesavoie-paysdegex.ff.fr **uniquement**

A noter que pour les **u7** une phase 4 sera créée après les vacances de printemps afin de diversifier les oppositions sur les plateaux

Reprise des plateaux

u7 et u9 : samedi 4 mars

u11 : samedi 11 mars

Modifications

U11

Secteur Annecy : D1 lire **Chavanod 2** et non Chavanod 1.

Secteur Chablais : les plateaux de Brevon ont lieu à Reyvroz

Secteur St Julien – Genevois : Genevois lieux des plateaux

U11 1 Saint Julien

U11 2 Viry

U11 3 Saint Julien

U11 4 Viry

U11 Féminine Viry et Saint Julien

Coordonnées éducateurs(trices)

Pays de Gex Foot

Responsable EdF : Yann Peyrat - 0659323127 - yann.peyrat@paysdegexfc.com

Responsable U7 : Loic Ali - 0618635008 - loic.ali@paysdegexfc.com

Responsable U9 : Yann Peyrat - 0659323127 - yann.peyrat@paysdegexfc.com

Responsable U11 : Steve Laureti - 0671204718 - steve.laureti@paysdegexfc.com

Feuilles de plateaux manquantes

17.09.22

U9 : Amphion 1 – Viuz 1 - Pays de Gex 5 – Sauverny 1 – Chavanod 4 - Annecy le Vieux 5 – Thonon 2

U11 : Amphion - Chamonix - Chavanod – Genevois (x2) - Ht Rhône – Sauverny - Sillingy

24.09.22U7 : Pays de Gex - SauvernyU9 : CS2A 2 – Mont Blanc 1 – Bonneville 1U11 : Amphion - Cernex – Chamonix - Cran – Etrembières - GFA – Thonon**01.10.22**U7 : Amphion - Cernex - BonnevilleU9 : Seynod 1 - Sauverny 1 - Arenthon 1**08.10.2022**U9 : Pringy 1 – Seynod 3 – Etrembières 1 – Viuz - Ville la Grand 4 – Amphion 1**16.10.2022**U9 : Vougy 1 – AS Thonon 1**12.11.2022**U7

Ville la Grand – Viuz – Marnaz - AS Thonon – U. Salève Foot (Le Châble)

U9

USAAG 17 – USAAG 18 - St Jeoire La Tour 2 – Sciez 2 -Ayze 3 – Union Salève Foot 6 - Pays de Gex 10

19.11.2022U9

Semnoz 1 – Seynod 1 – Foron 1 – AA D1 – AAG 14 – Viuz 1 – Bonneville 3 – TEGG 1 – Gavot 1 – Morzine 2 -Vuache 3 – Sauverny 1

26.11.2022U9

AAG 3

U7

Pringy – Seynod – Villaz - AAG (Ambilly) – Bonneville – Morzine - Amphion – Challex - Sauverny

COMMISSION DES JEUNES

U13

FESTIVAL U13 Féminin et Masculin

Finale : samedi 1er avril (report si besoin le samedi 9 avril)

Equipes qualifiées

Finale féminine : Annecy – Ballaison – Chéran – Douvaine - Marignier - Perrignier – TEGG – U.Salèves Foot

Finale masculine : Annecy - Annecy le Vieux – Annemasse Ambilly Gaillard - Bons en Chablais - Cluses Scionzier – Cranves-Sales - Douvaine-Loisin – ESCO - Evian – Foot Sud Gessien – Gpt Dingy-Lanfonnet - La Filière – O. Bas Chablais – Pays de Gex FC - Semnoz-Vieugy – TEGG

COMMISSION FEMINIENNES

Présidente : Claude GRANGE

PRATIQUE

PLATEAU FEMININ

Dans le cadre de l'organisation de la pratique exclusivement féminine pour la saison 2022/2023, vous trouverez le « **PROJET D'ORGANISATION DES PLATEAUX FEMININ** » sur le site internet du district onglets « Document » - « Fiche et Formulaire » - « DOCS Féminine »

SAMEDI 10 DECEMBRE 2022

Le rendez-vous sur place est fixé à 9h15 pour un début de plateau à 9h45.

Complexe MONT FOOT 5 (14 Rue Gustave Eiffel - 74 600 Seynod, Annecy)

Catégorie A (autorisées à jouer U8F - U9F - U10F) : Annecy le vx - Ballaison - Cheran - Annecy et Marignier.

Le rendez-vous sur place est fixé à 10h30 pour un début de plateau à 11h00.

Complexe MONT FOOT 5 (14 Rue Gustave Eiffel - 74 600 Seynod, Annecy)

Catégorie B (autorisées à jouer U11F - U12F - U13F) : Annecy le vx - Ballaison - Cheran - ESCO et Foron

CHALLENGE FEMININ FUTSAL

Le **dimanche 22 janvier 2023** au gymnase de Marnaz, un challenge futsal seniors féminine (*type tournoi*) sera proposé aux équipes féminines de niveau départemental.

Le **samedi 11 février 2023** (le lieu reste à préciser), un challenge futsal U13F (*type tournoi*) sera proposé aux équipes féminines.

TECHNIQUE

PARCOURS DE PERFORMANCE FFF

Dans le cadre de l'organisation du parcours de performance fédérale féminin pour la saison 2022/2023, vous trouverez le « **PLAN D' ACTIONS** » sur le site internet du district onglets « Document » - « Fiche et Formulaire » - « DOCS Féminine »

DOCUMENTS UTILES

Pour tout savoir sur le football féminin, les formes de pratiques, les actions techniques et d'animation veuillez-vous rendre sur le site internet du district onglet « Documents » rubrique « Fiche et Formulaire » sous rubrique « Docs Féminine ».

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Présidents : MM. Lucien BAUD – Alain VOSDEY

SITUATION DES CLUBS AU 08.12.2022

SENIORS D1 MASCULIN

Clubs en dérogation :

US ARGONAY
FC AYZE
ES AMANCY
MARIGNIER

Clubs en règle :

SS ALLINGES
US ANNECY LE VIEUX
US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD
JS REIGNIER
ES SEYNOD
AS SILLINGY
FC THONES
SALLANCHES

SENIORS D1 FEMININE

Clubs en dérogation :

MARGENCEL
GFA RUMILLY VALLIERES
CHAMBOTTE

Clubs en règle :

ANNECY LE VIEUX
FC CHERAN
ES DOUVAINNE LOISIN
MARIGNIER SPORT
THONON AS
CS AYZE
UGINE

U20 D1

En dérogation :

THONON AS

Clubs en règle :

CLUSES FC
AS EVIRES
CSA POISY
GFA RUMILLY VALLIERES
US SEMNOZ VIEUGY
US PRINGY

Clubs n'ayant pas répondu

ST JEOIRE LA TOUR ES

U17 D1**Club en dérogation :**

CLUSES SCIONZIER FC

Clubs en règle :

US ANNECY LE VIEUX

ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD US

AG BONS EN CHABLAIS

GP DINGT/LANFONNET

GP MONT BLANC

GFA RUMILLY VALLIERES

US PRINGY

U15**Club en dérogation :**

MARIGNIER-SPORT

Clubs en règle :

US ANNECY LE VIEUX

AS LAC BLEU

GPMONTBLANC

THONON EVIAN GRAND GENEVE FC

ANNECY FC

Clubs n'ayant pas répondu :

AMPHION FC

AJ-VILLE-LA-GRAND

Nous rappelons que les clubs Seniors masculin et féminin D1 en infraction ont 60 jours et les clubs U20 U17 U15 D1 ont 30 jours à partir de la première journée de championnat, afin d'être en conformité avec le Statut des Educateurs.